

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20241205-D76-1224-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 6 décembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-huit novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.76/12.24

Objet : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV)
Quartier du Clairval - Contrat de Ville 2024-2030
Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
Ville / Caux Seine agglomération / Préfecture de la Seine-Maritime et LOGEO SEINE
Années 2025 à 2030

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 05.12.2024

Délibération n°: D.76/12.24

Objet : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV)
Quartier du Clairval - Contrat de Ville 2024-2030
Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
Ville / Caux Seine agglo / Préfecture de la Seine-Maritime et LOGEO SEINE
Années 2025 à 2030

Madame le Maire indique que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite "loi Lamy") a renforcé le dispositif de la politique de la ville et a introduit "le contrat de ville". L'objectif de la politique de la ville est de permettre aux habitants d'une ville de disposer des mêmes chances de réussir à l'école, d'accéder à un emploi, à des loisirs, aux services de proximité, à la tranquillité. Le contrat ville, quant à lui, constitue le cadre unique de référence des politiques publiques menées en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est ainsi que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en lien avec la Préfecture de Seine-Maritime a proposé de classer le quartier du Clairval de Lillebonne en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), ce dernier répondant aux critères de revenu et de seuil démographique. Les élus et Caux Seine agglo en ont validé le principe auprès du Sous-Préfet, et le décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville a officialisé le classement du Clairval en QPV.

L'objectif de la politique de la ville est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et se concrétise par l'élaboration d'un contrat de ville.

C'est ainsi que le contrat de ville (2024-2030) a été adopté par délibération n°D.42/03.24 lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024 et est axé sur des thèmes qui abordent :

- le logement,
- la santé,
- la garde d'enfants,
- l'éducation,
- la mobilité,
- l'accès à l'éducation et à la culture,
- l'accompagnement à l'accès aux droits,
- l'emploi la tranquillité,
- le verdissement du quartier, et le lien social.

A travers ce contrat, la Ville de Lillebonne, Caux Seine agglo, l'Etat ainsi que les autres signataires (associations et les structures institutionnelles) se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à la réduction des inégalités avec les autres territoires.

Délibération n°: D.76/12.24

Objet : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV)
Quartier du Clairval - Contrat de Ville 2024-2030
Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
Ville / Caux Seine agglo / Préfecture de la Seine-Maritime et LOGEO SEINE
Années 2025 à 2030

Par ailleurs, l'abattement de la TFPB, dont le montant prévisionnel annuel est estimé à 169 781 €, sera utilisé par le bailleur social comme un levier complémentaire du droit commun pour la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants et valoriser l'image du quartier qui se concrétise par l'élaboration d'une convention d'utilisation pluriannuelle et annexée au contrat de ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 73,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association des Maires Ville et Banlieue de France, Intercommunalités de France (AdCF), France urbaine, et l'Association des Maires de France et Villes de France (AMF),

Vu la délibération n°D.42/03.24 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville de Lillebonne 2024-2030,

Considérant la nécessité de formaliser le dispositif de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties visant à exonérer le bailleur social LOGEO SEINE de la TFPB des logements du quartier du Clairval,

Considérant que la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB permettra de définir clairement les modalités et conditions de l'abattement, assurant une mise en œuvre transparente et équitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) - Quartier du Clairval,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, toutes ses annexes ainsi que les éventuels avenants ou documents y afférents,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 05.12.2024

Délibération n°: D.76/12.24

Objet : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV)
Quartier du Clairval - Contrat de Ville 2024-2030
Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
Ville / Caux Seine agglo / Préfecture de la Seine-Maritime et LOGEO SEINE
Années 2025 à 2030

- de prendre acte que ladite convention d'utilisation de l'abattement TFPB est une annexe au contrat de ville et que celle-ci est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances 2024,
- de prendre acte que ladite convention pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,


Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,



Nathalie CASTEL.

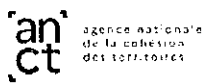
CONVENTION

DÉCEMBRE 2024



Utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans le QPV de Lillebonne

(quartiers prioritaires
de la politique de la ville du
CLAIRVAL - LILLEBONNE)



CONVENTION

POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

Conclue entre :

- **Caux Seine agglo**, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo,
- Et la **Ville de Lillebonne**, représentée par Madame Christine DECHAMPS, Maire de Lillebonne,
- D'autre part, la **Préfecture de la Seine-Maritime**, représentée par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet,
- Et d'autre part, **Logeo Seine**, représenté par Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES, Directeur Général.

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu la délibération D.42/03.24 du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne en date du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

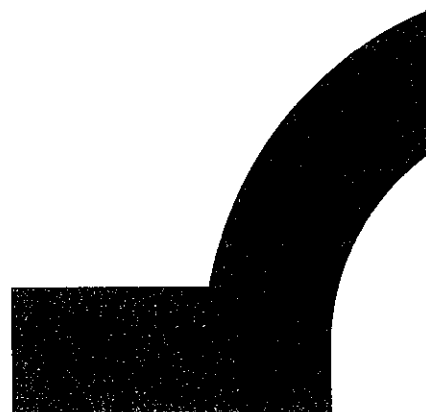
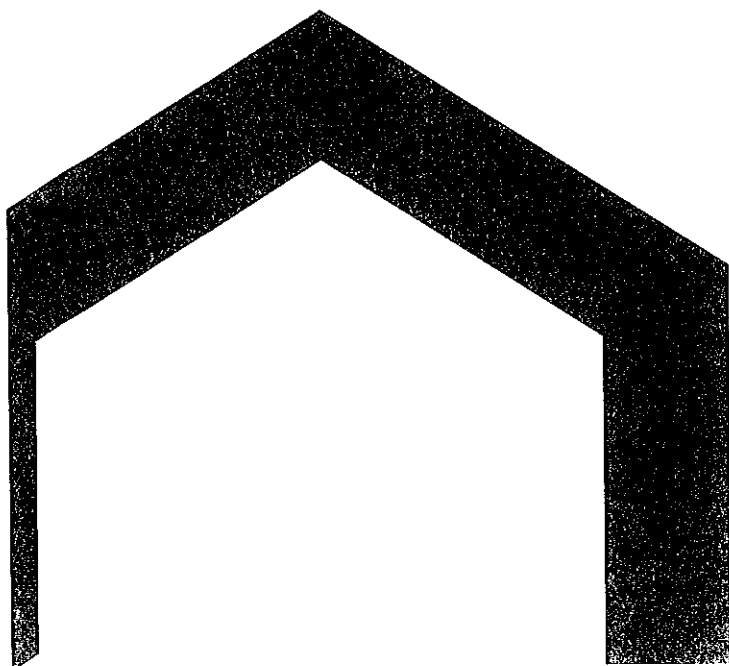
Vu la délibération D.86/04-24 du Conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 09 avril 2024 approuvant le contrat de ville ;

Vu la délibération D.269/12-24 du Conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 03 décembre 2024 approuvant la convention d'utilisation d'abattement d'utilisation de TFPB de la Ville de Lillebonne ;

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

Préambule.....	4
1. Objet de la convention	5
2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier ...	6
3. Engagements des parties à la convention.....	7
4. Résultats du diagnostic partagé.....	9
5. Orientations stratégiques	11
6. Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB.....	13
7. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants	14
8. Modalités de pilotage	15
9. Suivi et bilan.....	16
10. Durée de la convention.....	16
11. Conditions de report de l'abattement de la TFPB.....	17
12. Conditions de dénonciation de la convention.....	17
Annexe : Programme d'action prévisionnel pluriannuel abattement TFPB.....	18



Préambule

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Préfecture de Seine-Maritime, ont proposé de classer le quartier du Clairval de Lillebonne en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le quartier du Clairval répondant aux critères de revenu et de seuil démographique instaurés par le cadre de la Politique de la Ville.

Les élus de la commune et de Caux Seine agglo en ont validé le principe auprès du Sous-Préfet, et le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville a officialisé le classement du quartier du Clairval en QPV.

Pour rappel, l'INSEE définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

L'objectif de la politique de la ville est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique de discrimination positive se concrétise par l'élaboration d'un contrat de ville axé sur les thèmes suivants :

- le logement,
- la santé,
- la garde d'enfants,
- l'éducation,
- la mobilité,
- l'accès à l'éducation et à la culture,
- l'accompagnement à l'accès aux droits,
- l'emploi la tranquillité,
- le verdissement du quartier, et le lien social.

La qualité de vie des habitants constitue un objectif majeur du contrat de ville. L'abattement de la TFPB est utilisé comme un levier complémentaire du droit commun pour la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants et valoriser l'image du quartier.

La mise en place de ce programme se concrétise par l'élaboration d'une convention d'utilisation. Celle-ci est pluriannuelle et annexée au contrat de ville de Lillebonne sur la période 2024-2030.



1. Objet de la convention

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, l'abattement de 30% de la taxe foncière s'applique au foncier bâti des locaux d'habitation (logements et dépendances) appartenant aux organismes Hlm implantés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'abattement de la TFPB est une mesure fiscale au service de la Politique de la Ville. Il s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État.

Il s'agit d'un levier complémentaire aux politiques publiques de droit commun, dont l'objectif est de renforcer l'entretien et la gestion du parc, la qualité de service rendu aux locataires, et de développer des projets à impact social répondant aux besoins identifiés et partagés par les habitants.

La nécessité d'impliquer les habitants à cette vision partagée est essentielle afin de renforcer l'implication des habitants.

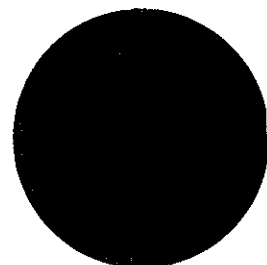
Pour cela, les partenaires doivent mettre en place un programme d'actions pour justifier de son utilisation. Elle se concrétise par la rédaction d'une convention pluriannuelle.

Comme le prévoit le cadre national, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- La Formation spécifique et le soutien au personnel de proximité ;
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- Les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- Les actions de développement social, animation, permettant de renforcer le lien social, et favoriser le vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service et du cadre de vie.

Comme prévu dans l'avenant du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB, il est préconisé de définir conjointement un programme d'actions pluriannuels tout en veillant à son articulation avec le contrat de ville.

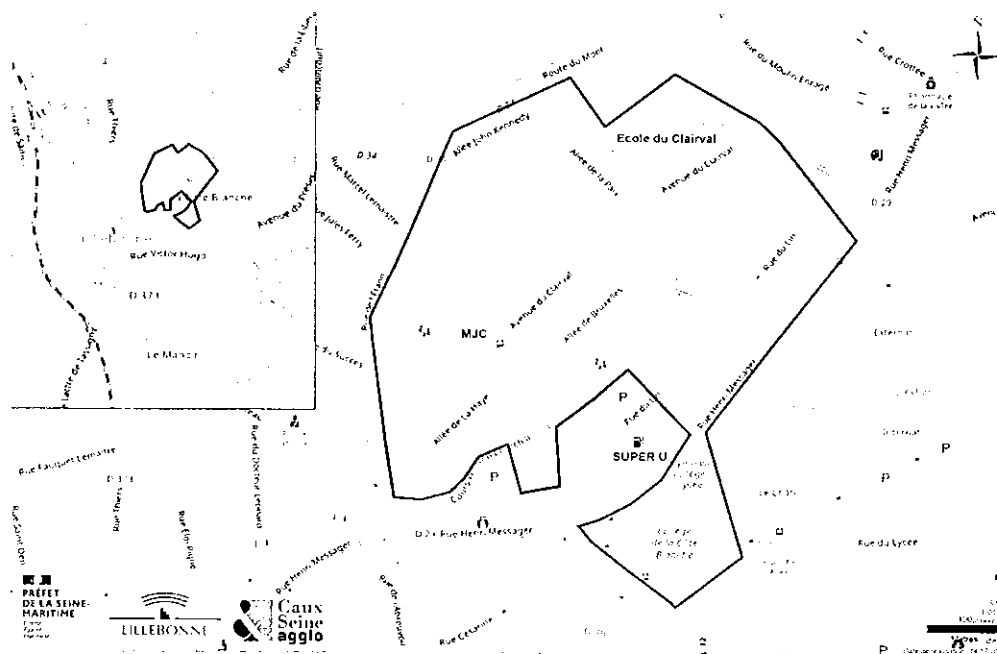
Cette approche permet de prévoir à moyen termes les priorités. La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville sur la période de 2025 à 2030.



2. Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité ou par commune ou par quartier

Le quartier du Clairval se situe à la périphérie du centre-ville de la commune de Lillebonne. Il comptabilise plus de 1 600 habitants, ce qui représente plus de 11% de la population de Lillebonne qui s'élevait à 8 729 personnes (source INSEE – 2021).

Le quartier se compose essentiellement d'habitats sociaux collectifs. Le quartier compte au total 790 logements. Ces logements sont gérés par le bailleur social Logeo Seine. Le Clairval a fait l'objet d'une opération de réhabilitation sur la période de 2017 à 2021. Le bailleur a réalisé une rénovation globale thermique permettant aux habitants de gagner en confort de vie.



Identification du patrimoine de Logeo Seine concerné dans le QPV par groupe :

Groupe	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Clairval HLM	566	566	132 783 €
Clairval Pavillons	7	7	1 758 €
Clairval ILM	42	42	12 433 €
La Rivière	24	24	5 257 €
Résidence du lin	56	56	17 550 €
Le Madras	41	0	0 €
Europe	54	0	0 €
TOTAL	790	695	169 781 €

Le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB auquel peut prétendre Logeo Seine s'élève donc à : 169 781 €.

3. Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne et Logeo Seine. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

Les services de l'État contribuent à la mise en œuvre de la convention d'abattement TFPB. Le préfet, représenté par le sous-préfet en charge de la politique de la ville, veille à la tenue régulière des instances conformément au calendrier fixé dans la présente convention. Le sous-préfet participe, aux côtés des collectivités et des bailleurs, à la définition et la réactualisation des objectifs stratégiques.

Il participe aux comités de pilotage et veille à la coordination et la complémentarité des actions mises en œuvre dans les quartiers telles que définies dans le contrat de ville et la convention d'abattement.

Les délégués du préfet participent aux comités techniques et aux diagnostics en marchant.

Ils participent, à la coordination des actions de droit commun et de la politique de la ville en faveur des habitants.

La DDETS et la DDTM apportent, en tant que de besoin, leur expertise en fonction de leurs champs de compétence respectifs.

Engagements de Caux Seine agglo

Les services de Caux Seine agglo assure le suivi du dispositif et la coordination entre les parties prenantes de ladite convention. Caux Seine agglo pilote le dispositif d'abattement de la TFPB au titre du contrat de ville et de sa compétence en matière de Politique de la ville. Elle assure notamment la rédaction et la signature administrative de la présente convention d'utilisation de l'abattement, ainsi que ses avenants.

Caux Seine agglo s'engage à coordonner et à assurer de la tenue des différentes instances de pilotage et de suivi, ainsi que de la bonne exécution du dialogue de gestion retenue (comité de pilotage, comité technique...).

Les services de l'agglomération interviennent également comme soutien technique relatif à la bonne exécution des actions sur les différents champs d'intervention de la convention. Il est notamment prévu de mettre en place un poste de coordinateur QPV pour faire les liens entre les différentes actions et partenaires.

Enfin, Caux Seine agglo s'engage à soutenir l'organisation et à participer aux différents diagnostics en marchant qui seront réalisés pendant toute l'animation de la présente convention.

Engagements de la Ville de Lillebonne

Madame Christine DECHAMPS, Maire de Lillebonne et Monsieur Miguel LEBRETHON, Directeur Général des Services, assurent la bonne exécution des engagements de la ville dans la conduite de la présente convention. En fonction des thématiques abordées, sont également référents pilotes :

- Les différentes Directions,
- Le Pôle Education (et notamment les services « démocratie participative » et « vie des quartiers »),

- Les conseillers de quartiers,
- Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ),
- Le Pôle des Solidarités – CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

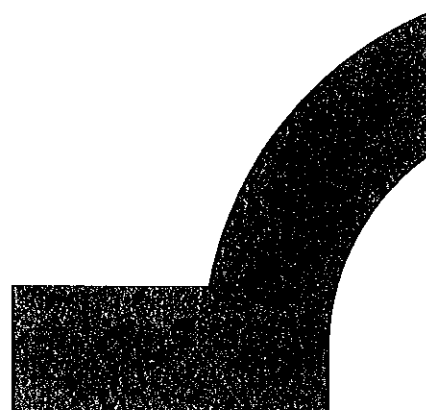
Engagements de Logeo Seine

Logeo Seine, en qualité d'unique bailleur sur le périmètre du QPV, dispose des compétences nécessaires en matière de gestion de son patrimoine et de dynamique de peuplement du parc social. Il est plus largement implanté à l'échelle de la commune avec une agence physique, et détient un patrimoine conséquent sur le reste du territoire intercommunal, lui permettant de nouer de partenariat et de bénéficier d'un ancrage territorial. Logeo Seine aspire à jouer un rôle actif dans la politique de la ville en partageant ses expertises et en intervenant sur la tranquillité résidentielle, le développement économique, l'emploi, le cadre de vie et le lien social. En qualité de signataire du contrat de ville, le bailleur contribue à l'élaboration stratégique et opérationnelle du Contrat de ville.

Dans le cadre de la présente convention, Logeo Seine s'engage à mener le programme d'actions en lien avec l'emploi et le développement économique, le cadre de vie, la cohésion sociale, le développement économique, le soutien aux associations ou encore la sobriété énergétique.

L'organisme s'engage à réaliser les bilans annuels quantitatifs et qualitatifs pour rendre compte des dépenses et actions effectuées grâce à l'abattement de la convention TFPB. Logeo Seine utilisera notamment les tableaux de bord retenu par le comité de pilotage et tout autre support attendu. Le cas échéant, Logeo Seine s'appuiera sur le logiciel QuartierPlus de l'USH pour le suivi des actions, dès lors que l'outil sera opérationnel. Il participera aux instances dédiées et à participer au diagnostic en marchant.

Logeo Seine s'engage également à impliquer les locataires et les instances représentatives des habitants dans la construction, la réalisation et le suivi des actions. Il devra présenter et justifier des méthodes utiliser pour les associer.



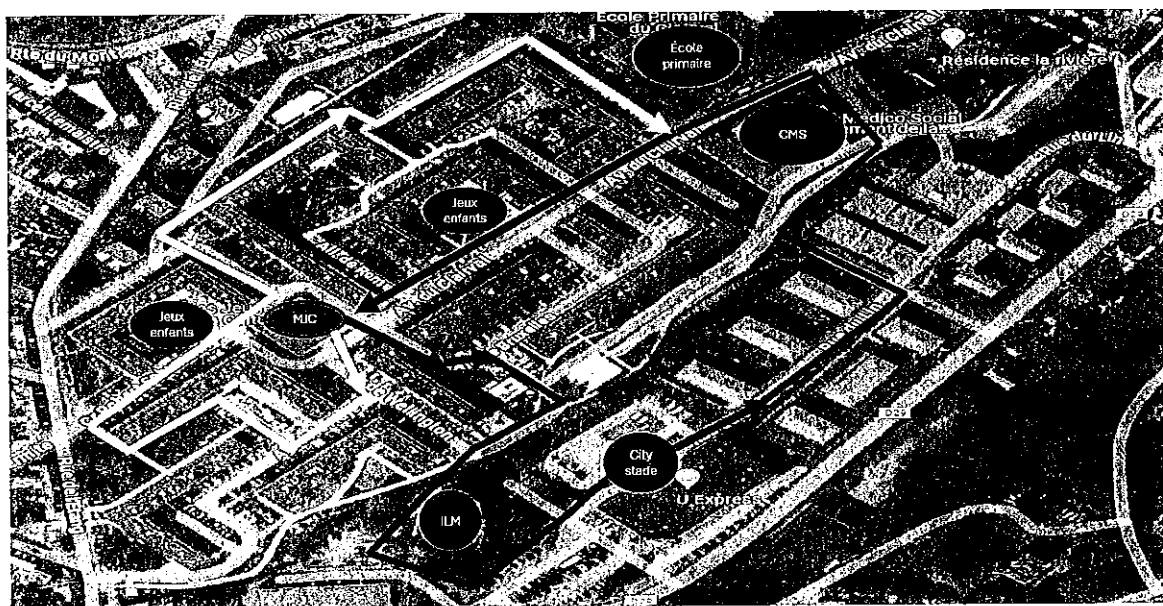
4. Résultats du diagnostic partagé

Dans la continuité des temps de concertation menés pour l'élaboration du contrat de ville, un diagnostic en marchant a été organisé le 31 août 2024 autour d'une démarche partenariale réunissant les habitants, la ville de Lillebonne, Caux Seine agglo, l'État, Logeo Seine, la MJC de Lillebonne.

Pendant cette matinée, des habitants ont déambulé dans le quartier en présence des élus et des techniciens afin de faire remonter les manques, les atouts et les besoins. De cette marche exploratoire émanent des priorités d'intervention et actions à mener conjointement avec Logeo Seine, la ville de Lillebonne et Caux Seine agglo.

Pour atteindre les objectifs fixés, la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'abattement de la TFPB. En effet, conformément aux dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des impôts, les organismes HLM dont le patrimoine se situe sur le périmètre d'un QPV peuvent bénéficier d'un abattement de 30% au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), permettant de financer ces actions.

Pour rappel, 3 parcours distincts ont été proposés aux habitants, dont 1 parcours en commun.



Les habitants disposaient de grilles d'observation afin de pouvoir noter leurs commentaires autour de 4 thèmes :

- Equipements et usage des habitants,
- Circulation et mobilité,
- Accessibilité, tranquillité et sécurité,
- Bien vivre ensemble, propreté et encombrants.

Afin de soutenir les habitants dans leur rôle, les techniciens des différentes structures ont joué le rôle de support. Sur demande des habitants, les techniciens ont pris des photos pour illustrer les échanges.

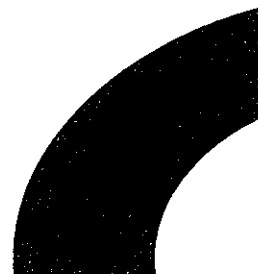
En synthèse, les participants ont identifié les pistes suivantes :

- Revoir l'installation des panneaux de signalisation,
- Accessibilité vers les halls d'immeuble limitée,
- Des difficultés pour la circulation des piétons en perte de mobilité,
- Identification des adresses parfois complexe pour se localiser,
- Manque d'entretien des espaces verts au niveau de la rivière/berge,
- Végétation qui rend difficile la circulation piétonne,
- Manque de luminosité des logements en RDC à cause de certains arbres non élagués,
- Présence de nombreux nuisibles (rats),
- Déjections canines et déchets avec un manque de poubelles,
- Présence de voitures tampons à enlever,
- Le manque de tables et bancs pour des espaces de convivialité,
- L'état du terrain de pétanque,
- Plusieurs petits travaux de finitions en complément des travaux de réhabilitation éclairage, façade)
- Manque de vidéosurveillance dans certaines zones,
- L'état de la MJC,
- Le devenir du local de Logeo Seine,
- Le renforcement de la communication et du lien entre Logeo Seine et les habitants,
- Besoin de valoriser la mémoire et l'écoute dans le quartier,
- Réduire les incivilités,
- Favoriser des temps de partage et de convivialité entre les habitants pour échanger sur les usages du quartier,
- Valoriser les actions de la MJC.

À l'issue de ce travail, ces constats formalisent les enjeux d'interventions suivants :

- Repenser l'accessibilité et la mobilité pour tous les usages,
- L'entretien et la propreté des espaces pour faciliter les déplacements,
- Améliorer le cadre de vie,
- Renforcer le bien vivre ensemble et partager sur l'histoire du quartier.

Caux Seine aggro et ses partenaires veilleront à inscrire en priorité des actions répondant à ces enjeux.



5. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques de Logeo Seine pour le quartier politique de la Ville du Clairval se concentrent sur plusieurs axes clés et ce afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, de promouvoir le développement durable et de favoriser le "vivre ensemble" et la cohésion sociale.

Voici un aperçu des principales orientations :

- **Logements et cadre de vie** : L'objectif est de réhabiliter et de moderniser les résidences et logements existants au sein du QPV pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé. Cela inclut des projets de réhabilitation comme celle qui a eu lieu sur le Clairval en 2022 mais plus encore la maintenance des bâtiments, la réparation des équipements endommagés, et l'amélioration du cadre de vie par des petits travaux d'amélioration comme l'éclairage, la sécurisation des abords, et la signalétique. Aussi, Logeo Seine s'engage à créer en concertation avec ses habitants des lieux de convivialités au sein même du quartier du Clairval (à l'intérieur des groupes Madras, Clairval ILM, Europe notamment) et de créer des espaces de détente (tables de pique-nique, bancs, terrain de pétanque...)
- **Cohésion sociale et services** : Logeo Seine vise à renforcer la cohésion sociale en développant des services de proximité ainsi que des initiatives pour améliorer la tranquillité et le lien social. Cela peut inclure des services spécifiques aux locataires, comme le portage des courses en cas de panne d'ascenseur, des actions d'insertion comme les chantiers jeunes, et la mise à disposition de locaux associatifs mais également la mise en place d'ateliers créateurs de lien au bénéfice de tous locataires du QPV permettant de faciliter l'échange et le dialogue. Un tiers-lieu Axès va être construit sur le projet Forum 2 au bénéfice des habitants du QPV avec un espace de coworking, une salle Flex et un espace de restauration ainsi qu'une offre de services spécifiques dédiée aux habitants notamment du QPV (paiement des loyers, enregistrement des sollicitations techniques et administratives, conciergerie...)
- **Développement durable** : Une attention particulière est portée sur le verdissement des quartiers et la promotion de modes de vie durables. Cela inclut le développement de projets de verdissement en concertation avec les locataires, la mise à disposition de composteurs et des actions pour réduire l'empreinte écologique des habitations. Le marché d'entretien des espaces verts a été adapté pour assurer la préservation de la faune et de la flore locales en respectant leur cycle de vie. Le contrat d'entretien des espaces verts engage le prestataire à maintenir les espaces propres, accueillants et harmonieux, tout en favorisant la biodiversité. Logeo Seine mobilise son dispositif d'accompagnement "Habitant Partenaires" pour soutenir (financièrement et en matière d'ingénierie) les initiatives des habitants en faveur des projets en lien avec la biodiversité, notamment.
- **Diversité de l'offre et mixité** : Logeo Seine s'engage à proposer des solutions immobilières et de services innovants favorisant de nouveaux modes d'habitat et ce notamment par le déploiement de l'offre de logements en colocation pour favoriser la convivialité et la sociabilité entre les habitants. Cela permet également de proposer des logements abordables pour les jeunes actifs et les étudiants. Une large offre de biens en vente sociale est proposée sur le QPV pour favoriser la mixité.
- **Lutte contre l'isolement et le vieillissement** : au sein du QPV de Lillebonne, Logeo Seine soutient la lutte contre l'isolement et le vieillissement et s'engage activement dans des projets visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et/ou en situation de handicap. L'entreprise met également en œuvre des actions pour renforcer l'accessibilité et l'adaptation de son parc immobilier. Cela inclut des projets de réhabilitation et d'aménagement des espaces communs et résidentiels pour les rendre plus adaptés aux besoins des personnes âgées et atteintes d'handicaps. Logeo Seine met en place des initiatives de cohésion sociale et de lien intergénérationnel, comme les cafés conversations, les rencontres entre habitants et la mise en place d'ateliers (Les Cueilleurs d'Histoires), pour renforcer le lien social et lutter contre l'isolement.

- **Accès aux droits et à l'emploi** : Des actions sont mises en place pour faciliter l'accès aux droits et à l'emploi, en collaboration avec les collectivités locales et les acteurs institutionnels notamment via la participation active aux dispositifs tels « un patron dans ma Ville » ou encore « les Geeks du Bâtiment » pour lesquels Logeo Seine prend des engagements forts au sein du Clairval.

Déclinaison de la stratégie en actions prioritaires par groupe

Groupe	Actions prioritaires	Complémentarités
Clairval HLM Clairval ILM Madras Europe	Repenser l'accessibilité et la mobilité pour tous les usages L'entretien et la propreté des espaces pour faciliter les déplacements Améliorer le cadre de vie Renforcer le bien vivre ensemble et partager sur l'histoire du quartier	Escales du Climat Contribution minibus 9 place CCAS Les Cueilleurs d'Histoires MJC Caux Seine Agglo
La Rivière	• Amélioration du confort des habitants (Réhabilitation en cours)	
Résidence du lin		

Identification des moyens de gestion de droit commun

Actions de gestion	Indicateurs	Hors quartier du Clairval (en €)	Quartier du Clairval (en €)
Entrée dans les lieux	Coût moyen remise en état/logement	2 710 €	4 374 €
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an et équipement)	1 030 €	2 289 €
Contrôles d'accès	Coût contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)	117 €	3 383 €
Nettoyage mécanique des parties communes et des abords	Coût moyen annuel	0 €	2 000 €
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent immobilier)		
Actions désinsectisations et dératisations	Coût moyen annuel	1 324 €	2 189 €
Actions entretiens espaces publics (propriété de Logeo Seine) sur le ramassage déchets	Coût moyen annuel	2 902 €	6 015 €

Au regard de ces indicateurs, Logeo Seine justifie de moyens de gestion supérieur dans le secteur du QPV comparé à son patrimoine hors QPV. L'utilisation de l'abattement permettra notamment de financer :

- **En priorité 1** : des actions spécifiques au quartier pour soutenir les objectifs identifiés pendant les temps de concertation,
- **En priorité 2** : les actions de droit commun relevant de la gestion classique du bailleur mais qui nécessitent des moyens renforcés sur les QPV, hors actions financées au titre des charges locatives du locataire.

L'abattement TFPB n'a pas vocation à être utilisé pour financer le service de base dû au locataire.

Répartition des moyens humains mobilisés sur le quartier du Clairval en QPV

Quartier	Responsable de secteur de proximité	Responsable de proximité	Agent de proximité	Agent d'entretien	Espace d'accueil habitants	Axes en place ou à l'étude
Clairval HLM	1	1 à venir sur 2025	1	1	oui	À l'étude
Clairval Pavillons	1	1 à venir sur 2025	1	1	non	
Clairval ILM	1	1 à venir sur 2025	1	1	oui	
La Rivière	1	1 à venir sur 2025	1	1	non	
Résidence du lin	1	1 à venir sur 2025	1	1	non	
Le Madras	1	1 à venir sur 2025	1	1	non	
Europe	1	1 à venir sur 2025	1	1	non	
TOTAL	0,25 ETP	1 ETP	1 ETP	2,5 ETP		

6. Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

Le programme d'action faisant l'objet de l'abattement de la TFPB a été travaillé en accord avec Logeo Seine, la ville de Lillebonne et Caux Seine agglo. Il est déterminé pour la période 2025-2030.

En synthèse, les dépenses prévisionnelles concernant les axes d'intervention prioritaires pour la période de ladite convention sont :

Axes	Dépenses prévisionnelles 2025-2030
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	486 794,40 €
Formation/soutien des personnels de proximité	5 400 €
Sur-entretien	69 000 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	58 000 €
Tranquillité résidentielle	11 000 €
Concertation / sensibilisation des locataires	26 600 €
Animation, lien social, vivre ensemble	101 472 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité du service	194 000 €
Dépenses globales prévisionnelles	952 266,40 €

L'estimation prévisionnelle des dépenses pouvant être valorisées par la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB sur la période de 2025 à 2030 s'élève à 952 266,40 €. Chaque année, les parties prenantes de la convention valideront le programme d'action à réaliser en précisant les dépenses prévues et le montant de la valorisation par l'abattement de la TFPB. Le programme prévisionnel détaillé est présenté en annexe de la convention.

Au-delà des actions prévues par Logéo Seine pour le quartier du Clairval pour cette convention, le bailleur souhaite intervenir sur d'autres sujets qui ne seront pas valorisés par l'abattement de la TFPB, mais qui complètent son intervention :

Axes	Actions réalisées en dehors de la TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	<ul style="list-style-type: none"> Participer aux différents diagnostics en marchant dans le cadre de la convention TFPB 2024-2030
Formation/soutien des personnels de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Participer au Groupe local de traitement de la délinquance
Sur-entretien	<ul style="list-style-type: none"> Sur entretien des espaces extérieurs effectués par les agents d'entretien
Concertation / sensibilisation des locataires	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation via les escales du Climat (Caux Seine Développement) Développement du compostage en pied d'immeuble Partenariat dans le cadre des Escales du Climat Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des nouveaux entrants et des locataires en place
Animation, lien social, vivre ensemble	
Petits travaux d'amélioration de la qualité du service	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement urbain : table de pique-nique

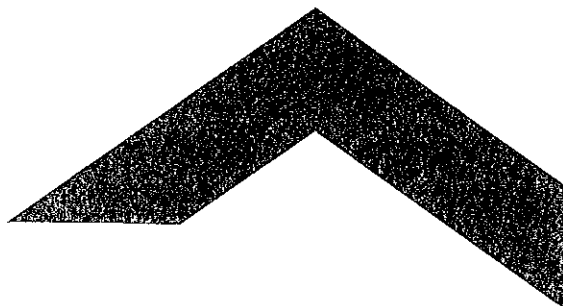
7. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

Conformément au cadre national, les habitants seront associés à l'élaboration et à l'évaluation de la convention.

Au sein des conseils de quartier de la ville de Lillebonne (espace d'expression, de concertation et d'initiative citoyenne), des représentants du quartier du Clairval sont identifiés.

Les habitants et les représentants du quartier du Clairval seront associés annuellement, par les services de la ville de Lillebonne et le bailleur Logéo Seine, pour suivre et évaluer l'utilisation de l'abattement TFPB.

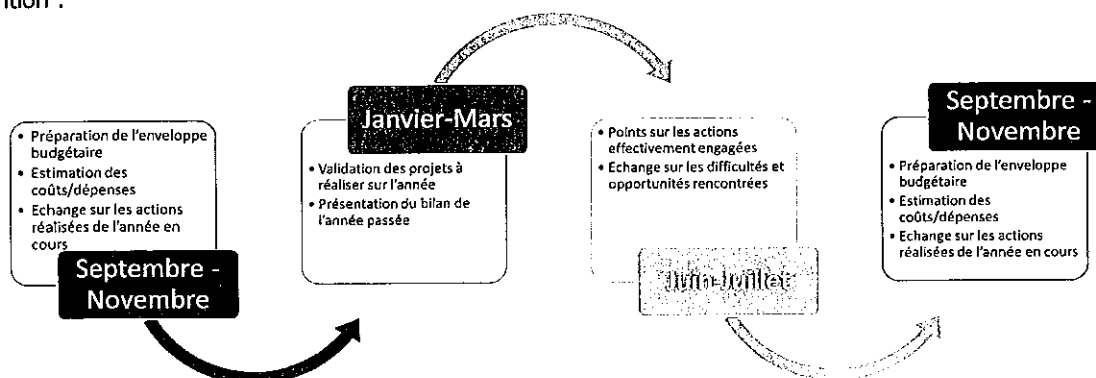
Lors du diagnostic en marchant annuel, il s'agira de rendre compte aux habitants des évolutions réalisées dans le quartier. La réalisation des diagnostics en marchant permettra de maintenir le dialogue de proximité avec les habitants, mais aussi de réévaluer leurs besoins et leurs attentes, et ainsi de faire évoluer le programme d'actions.



8. Modalités de pilotage

Rôle et rythme des instances

L'ensemble des parties prenantes a défini un cadre de dialogue de gestion pour animer la présente convention :



Ce rythme vise à assurer un suivi des actions de l'année en cours, l'évaluation de l'année précédente et la préparation des actions pour les années suivantes.

C'est le comité de pilotage du contrat de ville qui assurera la cohérence dans le traitement des actions menées avec les orientations et objectifs du document cadre. Il se réunira à minima une fois par an pour valider le bilan annuel des actions menées qui sera présenté par Logéo Seine. Les membres du comité de pilotage, pourront, si cela s'avère nécessaire, se réunir en cours d'année pour arbitrer sur des évolutions de tout ou partie des missions inscrites dans la convention.

En dehors des comités de pilotage, des rendez-vous techniques avec les référents sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB seront organisés pour suivre l'avancée des actions, préparer et adapter le programme de l'année suivante.

Aussi, pour le suivi et l'animation de la présente convention, les référents suivants sont identifiés :

Structure	Prénom, nom et fonction
Ville de Lillebonne	Miguel LEBRETHON, Directeur Général des Services
Caux Seine agglo	Nicolas Papion, Directeur politiques sociales et accompagnement
Logeo seine	Sandrine CUFFEL, Directrice Territoriale du Havre
DDETS	
Sous-préfecture	
Représentants de locataire	

Les référents peuvent, le cas échéant, associer d'autres personnes de leur structure pendant les réunions.

Chaque année, le bailleur fournira un bilan, ainsi qu'un tableau de bord des actions TFPB afin de recenser les actions terminées de celles en cours et à réaliser.

9. Suivi et bilan

Logeo Seine s'engage à réaliser les actions validées par le comité de pilotage et établir les bilans nécessaires au bon suivi des actions et des dépenses effectivement engagées.

Chaque année, Logeo Seine transmet à Caux Seine agglo, la ville de Lillebonne, l'État et aux représentants des locataires un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Il s'appuiera notamment sur le tableau de bord et les échanges techniques préalables au comité de pilotage. Ce tableau de suivi recensera notamment les actions menées avec les dépenses réalisées et les différents financements mobilisés.

Le bilan annuel doit être transmis au plus tard 4 mois après l'année N+1, et doit être présenté au sein du comité de pilotage du contrat de ville (cf. annexe 2 du cadre national).

Les différents signataires de la présente convention pourront accéder au bilan quantitatif dans le logiciel QuartierPlus pour suivre le recensement des dépenses afférentes aux actions menées. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme HLM a complété le logiciel et a publié les données.

Logeo Seine complètera son bilan quantitatif grâce à des diagnostics en marchant annuels et des enquêtes de satisfaction auprès des habitants pour rendre compte des actions menées et ajuster la programmation N+1 en tenant compte des différents retours. Ces temps seront aussi l'occasion pour Logeo de présenter aux habitants les moyens investis dans et pour le quartier QPV Clairval. Ces démarches à engager devront être préalablement présentées et validées en comité technique.

Les résultats des bilans annuels et enquêtes seront présentés en comité de pilotage du contrat de ville, aux habitants et aux représentants du quartier. Ils pourront être complétés par des éléments fournis par les différents partenaires et représentants de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Pour faciliter le suivi des actions, des points d'étapes peuvent être organisés entre le coordinateur QPV de Caux Seine agglo, la ville de Lillebonne et le Coordinateur de proximité de Logeo Seine. Le nombre et la fréquence de ces points seront à convenir avec chacun des référents.

Une évaluation finale sera à réaliser pour rendre compte la mise en œuvre de la convention au regard des objectifs fixés, des moyens alloués et en indiquant les axes de perspectives.

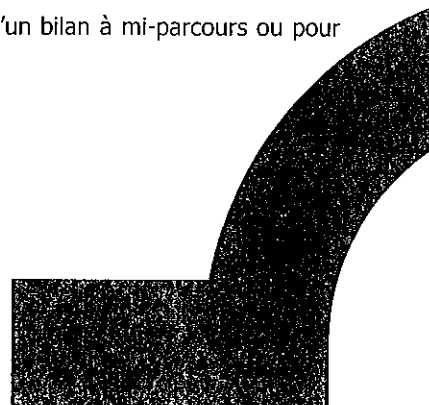
Chaque année, un bilan sera dressé des actions menées sur l'année précédente. En fonction des résultats présentés, les partenaires signataires pourront proposer des ajustements pour les années suivantes et notamment valider, en comité de pilotage le programme d'action annuel, sans nécessiter la formalisation et la signature d'un avenant à ladite convention.

10. Durée de la convention

Comme mentionné ci-dessus, l'abattement de la TFPB est une mesure fiscale au service de la Politique de la Ville. La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville qui est conclue pour les années 2024 à 2030.

À ce titre, la convention est conclue pour les années 2025 à 2030, tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.



11. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, des actions indiquées au présent programme peuvent faire l'objet de report de l'abattement de la TFPB.

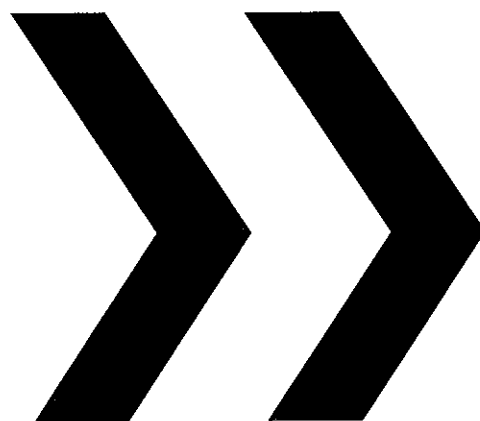
- Les actions qui n'ont pu être réalisées par Logeo Seine sur l'exercice de l'année N et ce indépendamment des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1 (voire N+2). Ce report requiert l'accord de l'ensemble des partenaires et fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.
- Les actions qui ne peuvent être valorisées par Logeo Seine sur une année peuvent être valorisées sur plusieurs années en fonction de leur montant et en lien avec le calendrier de définition des priorités d'intervention.

12. Conditions de dénonciation de la convention

Conformément à l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021, la convention peut être dénoncée en cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements de Logeo Seine prévus à la convention. Une phase de médiation sera assurée par un représentant de l'État en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers. Lors de cette médiation seront présentés les éléments justifiant la dénonciation.

La dénonciation doit être formalisée par écrit auprès des signataires, et être adressée dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Afin de répondre aux attentes du cadre national, une copie est adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat).



Annexe : Programme d'action prévisionnel pluriannuel abattement TFPB

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Création de poste de coordinateur QPV - Responsable de proximité - 1 ETP	2025 - 2030	210 000 €			210 000 €	100%
	Renforcement de l'aller vers pour les habitants en situation de fragilité - Création de poste - Agent de proximité - 1 ETP	2025 - 2030	228 794,40 €			A déterminer	A déterminer
	Intervention Réfèrent Tranquillité Sécurité. Présence 1 journée par semaine	2025 - 2030	126 024 €			48 000 €	38%
	Participer aux différents diagnostics en marchant	2025 - 2030	-			-	-
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, Gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)	2025 - 2030	5 400 €			A déterminer	A déterminer
	Participation au groupe Local de traitement de la délinquance	2025 - 2030	-			-	-
3. Sur-entretien	Intensification des opérations de nettoyage mécaniques des parkings extérieurs du Clairval	2025 - 2030	6 000 €			6 000 €	100%
	Intensification des opérations d'enlèvement - traitement des tags et graffitis	2025 - 2030	3 000 €			3 000 €	100%
	Intensification des désinsectisations et dératisations	2025 - 2030	6 000 €			6 000 €	100%
	Réparation des équipements endommagés par des actes de vandalisme (réparation des ascenseurs, vitres de hall, platines d'interphonie, aimants des portes de hall, boîte à lettres ...)	2025 - 2030	84 000 €			42 000 €	50%
	Sur-entretien des espaces extérieurs et espaces verts par les agents d'entretien pour circulation des piétons et amélioration du cadre de vie	2025 - 2030	12 000 €			12 000€	100%

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATFPB	Taux de valorisation
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves	Amélioration de la sensibilisation sur la collecte des déchets	2025	1 000 €			1 000€	100%
	Renforcer les actions sur la gestion des encombrants : interventions ponctuelles en cas de besoin	2025 - 2030	36 000 €			36 000€	100%
	Renforcer le ramassage de papier et débris : interventions ponctuelles en cas de besoin	2025 - 2030	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Enlèvement des voitures épaves : actions ponctuelles	2025 - 2030	21 000 €			21 000 €	100%
5. Tranquillité résidentielle	Installation de vidéosurveillance au Clairval, bâtiment ILM et sous-sol du bâtiment Europe	2025 - 2030	40 510 €			-	-
	Etude de la possibilité de mettre en place une vidéosurveillance sous les voûtes au Clairval, en lien avec la PMI	2026 - 2030	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Surveillance des chantiers - cages d'escaliers pour lesquelles des équipements en ascenseurs vont avoir lieu	2025	10 000 €			5 000 €	50%
	Vidéosurveillance - réparations à la suite de vandalisme sur vidéosurveillance	2025 - 2030	6 000 €			6 000 €	100%
6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale - à définir avec les habitants	2025 - 2028	20 000 €			20 000 €	100%
	Ateliers participatifs en lien avec les Cueilleurs d'Histoire	2025	9 140 €			A déterminer	A déterminer
	Accompagnement de la gestion de l'énergie lors des fêtes de quartier ou formations ponctuelles, sensibilisation via les escaliers du Climat	2025 - 2030	A chiffrer			-	-
	Développement du compostage en pied d'immeuble (sur Rivière, Madras et éventuellement dans les copropriétés)	2025 - 2030	A chiffrer			-	-
	Redynamisation du compostage au Clairval	2025 - 2030	4 200 €			A déterminer	A déterminer
	Participation aux Escaliers du Climat animés par Caux Seine Développement	2025	1 600 €			-	-

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
	Enquêtes de satisfaction territorialisées : enquêtes annuelles par échantillonnage sur les nouveaux entrants et habitants sur place	2025 - 2030	-			-	-
	Animation de visites de patrimoine et organisation de café-conversation en pieds d'immeubles	2025 - 2030	2 400 €			2 400€	100%
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnements sociaux : 2 en partenariat avec le CLLAJ et 2 en partenariat avec l'AHAPS - la durée de l'accompagnement est de 6 mois max et 200 euros/mois d'accompagnement	2025 - 2030	28 800 €			28 800 €	100%
	Collaboration avec le service démocratie participative et vie des quartiers de la mairie de Lillebonne pour la mise en place des jardins partagés	2026 - 2030	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Mise en place d'un service en cas de panne d'ascenseur	2025 - 2030	6 000 €			6 000 €	100%
	Aménagement du hall au Mardras	2025 - 2026	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Développement d'un espace de convivialité à l'ILM	2025	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Aménagement du hall de l'Europe en un lieu de convivialité et végétalisation	2025	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Participation annuelle à la fête des voisins : mise à disposition de kits (gobelets, tee-shirts, ballons + accès à l'électricité pour barbecue et sonorisation...)	2025 - 2030	1 200 €			1 200 €	100%
	Participation aux estivales	2025 - 2030	6 000 €			6 000 €	100%
	Mise en place d'un service en cas de panne d'ascenseur	2025 - 2030	6 000 €			6 000 €	100%
	Mise à disposition de locaux : association El Noor, pour le développement de l'aide aux devoirs en mettant à disposition des locaux	2025 - 2030	25 200 €			25 200 €	100%
Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPFB	Taux de valorisation
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Mise à disposition de locaux entresol Clairval JA : au bénéfice du dispositif "les geeks du bâtiment"	2025 - 2030	34 272 €			A déterminer	A déterminer

Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le QPV de Lillebonne - 20/22

8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Renforcement de l'éclairage sur les parkings, en particulier à l'ILM, pour augmenter la visibilité et la sécurité	2025	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Rénovation des espaces verts après réhabilitation - La Rivière	2026	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Réorganiser les espaces verts après réhabilitation - la Rivière	2026	2 000 €			A déterminer	A déterminer
	Etude de la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïques sur l'Europe avec le service technique (remise en état de fonctionnement)	2027 - 2030	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Travaux de remise en état des logements dont le coût dépasse 2 000 euros et développement d'une action en partenariat avec les geeks du bâtiment.	2025 - 2030	900 000 €			180 000€	50%
	Amélioration de l'accessibilité par la pose de main courante dans les entrées à ascenseur et l'installation de rampes ainsi que l'aménagement des logements pour accessibilité	2025 - 2030	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Terrain de pétanque	2026	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Nettoyage des façades des immeubles	2028 - 2030	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Aménagement urbain : table de pique-nique	2025 - 2026	A chiffrer			-	-
	Faciliter la circulation de tous et l'accessibilité dans le quartier par une réfection des trottoirs et passage piéton.	2026 - 2030	A chiffrer			A déterminer	A déterminer
	Signalisation des immeubles	2026	12 000€			A déterminer	A déterminer
Total		1 854 540,40 €			671 600 €		



